## ALLOCATIONS FAMILIALES DIFFERENTIELLES POUR LE PERSONNEL SUISSE ET FRONTALIER

Votre conjoint/ex-conjoint reçoit prioritairement des allocations familiales suisses pour votre enfant.

Vous pouvez recevoir :

- l'allocation complémentaire horlogère de 82,50,-- par mois et par enfant et
- le montant de l'éventuelle différence entre les allocations cantonales reçues par l'autre parent et celles auxquelles vous pourriez avoir droit (allocations différentielles intercantonales)

Pour en bénéficier, merci de remplir le **formulaire de demande d'allocation complémentaire** disponible auprès de votre employeur ou sur le site <u>Demande-alloc-complementaire.pdf (ccih51.ch)</u> et de le transmettre à votre employeur. Des suppléments d'informations pourront vous être réclamés si besoin.

Votre conjoint/ex-conjoint reçoit prioritairement des allocations familiales françaises pour votre enfant.

Vous pouvez recevoir:

- l'allocation complémentaire horlogère de 82,50,-- par mois et par enfant et
- le montant de l'éventuelle différence entre les allocations familiales reçues par l'autre parent et celles auxquelles vous pourriez avoir droit (allocations différentielles internationales)

Pour en bénéficier, merci de transmettre à votre employeur :

- Le formulaire « E411 attestation destinée aux organismes étrangers » qui est édité par les Caisses d'allocations familiales françaises de votre lieu de domicile
- Si vous avez un enfant de moins de 6 ans, le complément mode de garde (CMG) devrait être mentionné. Si ce n'est pas le cas, vous devez éditer l'attestation mentionnant ce complément sur www.caf.fr à la rubrique Mon Compte ou vous adresser à votre Caisse d'allocations familiales étrangère.
- Copie des attestations d'étude couvrant l'année précédant votre demande
- Le formulaire de demande d'allocations familiales de notre caisse si c'est votre première demande

## ▲ Attention.

en raison du volume des dossiers reçus en début d'année, les allocations familiales différentielles internationales seront calculées selon l'ordre de réception au secrétariat.

Un délai de traitement d'environ deux mois pour la fin d'un mois depuis la réception est nécessaire et les demandes de renseignements sur l'état des dossiers avant ce délai de deux mois ne seront pas traitées.

Si une attestation d'étude, l'annonce de la fin des études ou l'attestation relative au CMG le cas échéant est manquante, le dossier ne pourra être traité et vous sera renvoyé pour complément.